

**NOTICE DE SECURITE
CONCERNANT LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

*(Articles R 123.22 à R 123.55 du Code de la Construction et de l'Habitation
Article R 421.5 du Code de l'Urbanisme)*

Les précisions demandées ci-dessous sont obligatoires pour les Etablissements Recevant du Public. A cet effet, il est impératif de remplir toutes les rubriques.

IMPORTANT

Il est rappelé aux Maîtres d'Oeuvre et Maîtres d'Ouvrage que les Etablissements Recevant du Public de la 1^{ère} à 4^{ème} catégorie sont obligatoirement soumis à un contrôle technique effectué par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur.

A l'issue de ce contrôle est établi un rapport précisant la conformité ou la non-conformité des installations ou des équipements aux dispositions du règlement de sécurité.

Il est donc conseillé aux Maîtres d'œuvre et Maîtres d'Ouvrage de prendre l'attache de tels organismes agréés dès le stade du dépôt de permis de construire.

Renseignements Administratifs :

Demandeur :

ERP :

Adresse :

Référence PC n° :

Activités :

Objet du dossier :

- Construction neuve :

Aménagement :

Extension :

- Construction dans un bâtiment existant :

I - Nature des exploitations

Nombre de niveaux :

Effectif par niveau du public et du personnel prévu: Rdc } public _____ } personnel _____
R +.. } public _____ } personnel _____

Effectif total du public prévu :

Effectif total du personnel prévu :

TOTAL :

Locaux à sommeil :

OUI

NON

Solutions proposées pour l'évacuation de chaque niveau de la construction tenant compte des différentes situations de handicap :

Joindre à la notice un descriptif détaillé de ces solutions respectant les principes fondamentaux de l'article GN 8 sur papier libre, signé par les maîtres d'ouvrage et d'œuvre et annexé à la présente notice de sécurité.

Classement de l'ERP :

Type :

Catégorie :

II - Conception de la distribution intérieure

(cocher le type choisi)

- Cloisonnement traditionnel :

- Secteurs :

- Compartiments :

- Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public par rapport au niveau d'accès des véhicules de secours _____ mètres.

III - Desserte des bâtiments

- Nombre de façades accessibles :

- Nombre de voies engins :

- Nombre de voies échelles :

- Nombre d'espaces libres :

(préciser la situation sur les plans)

- largeur utilisable libre de stationnement : _____ mètres.

IV - Isolement par rapport aux tiers

NATURE DU TIERS	SITUATION PAR TIERS			DISPOSITIF D'ISOLEMENT
	Contigu	Vis à vis*	Superposé	
Etablissement Industriel ou Artisanal				
Etablissement Recevant du Public				
Habitations				

* Préciser la distance.

V - Résistance au feu de la structure (cocher le degré de stabilité au feu retenu)

Eléments principaux de structure :

Stabilité :

1 h 30

1 h

½ h

0

Constitution :

Planchers :

Charpente :

Couverture :

Façade :

sera-t-elle visible du sol : OUI

NON

VI - Risques particuliers

Citer les locaux présentant des risques particuliers d'incendie (cuisine, réserves, ateliers, lingerie, etc)

Enumérer, pour chacun d'eux, les dispositions prévues :

NATURE DES LOCAUX	RESISTANCE AU FEU		
	DES PAROIS	DES PLAFONDS	DES PORTES

VII - Dégagements

Tous les détails relatifs au nombre des sorties, à leur largeur effectif, au sens d'ouverture des portes (dans le sens de la sortie si plus de 50 personnes), aux escaliers, à leur largeur, à la largeur des couloirs, devront être précisés sur les plans.

Nombre d'escaliers encloués :

Quels sont les éléments prévus pour cet enclouement (degré de résistance au feu parois et portes) ?

Donner la réaction au feu des revêtements des parois verticales, plafonds et sols des escaliers :

Parois :

Plafonds :

Sols :

VIII - Aménagements intérieurs :

Réaction au feu M0 à M4

- Revêtements de plafonds :

- Revêtements de sol :

- Revêtements muraux :

- Faux-plafonds :

IX - Désenfumage (conforme à l'instruction technique n° 246)

Emplacement des bouches de soufflage, des reprises d'air, des clapets coupe-feu éventuellement, des moteurs, des arrêts (à préciser sur les plans)

Type de désenfumage :

- Naturel :

Mécanique :

Existe-t-il un désenfumage des escaliers ?

Si oui, lequel ? Par quels moyens ?

Existe-t-il un désenfumage des locaux ?

Préciser lequel et par quel moyen (surface d'ouvrants, d'exutoires)

X - Chauffage

Mode de chauffage :

(s'il existe un local chaufferie, préciser sa situation sur le plan)

Puissance de l'installation (en kilowatt) :

Caractéristiques de la chaufferie :

Isolement par rapport aux bâtiments :

- Résistance au feu des parois :

- Degré coupe-feu des dispositifs ou communications :

Ventilation de la chaufferie :

Dispositifs de coupure prévus pour l'alimentation en combustible :

Moyens de secours propres prévus :

Local de stockage :

Capacité :

Cuvette de rétention :

Résistance au feu des parois et portes :

Ventilation :

Appareils de chauffage indépendants (si prévus, préciser leur situation sur les plans)

Type d'appareils :

(électrique, gazeux, panneaux radiants, etc...)

Puissance de chaque appareil :

Puissance utile totale par local :

Dispositifs de sécurité prévus :

XI - Gaz

Gaz utilisés :

Emplacement prévu pour le stockage (cotation sur les plans)
- capacité (en kg) :

Barrages généraux, particuliers (à préciser sur les plans)

Tracés de passage des canalisations (à préciser sur les plans)

XII - Electricité

Emplacement des organes généraux (transformateur, tableau général ou secondaire) préciser sur les plans avec la puissance des installations en kW.

Locaux électriques (situation sur les plans) :

Résistance au feu des parois et des portes :

XIII - Eclairage de sécurité

Eclairage d'évacuation

Eclairage d'ambiance

assuré par :

- blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES) d'une autonomie d'une heure minimum
- blocs autonomes d'éclairage d'habitation (BAEH) d'une autonomie de six heures minimum.
- source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateur d'une autonomie de heure (s) minimum.

➤ Situation de la source centrale s'il y a lieu (préciser sur les plans) :

➤ Caractéristique du local où elle est entreposée (résistance au feu des parois, plafonds, portes) :

XIV – Ascenseurs

A – Ascenseurs :

- Type :
- Nombre d'étages desservis :
- Local machinerie
- Registre technique :
- Vérification :

Mode d'entraînement :

B – Monte-charge :

- Type :
- Nombre d'étage desservis :
- Local machinerie
- Registre technique :
- Vérification :

Mode d'entraînement :

C – Escalier mécanique :

- Type :
- Nombre d'étage desservis :
- Local machinerie
- Registre technique :
- Vérification :

Mode d'entraînement :

XV – Cuisines

Cuisine : Isolée

Ouverte

- Puissance nominale :
- Energie utilisés :
- Isolement :
- Ventilation :
- Coupure d'énergie :
- Moyens de secours :
- Entretien :
 - * conduits d'évacuation :
 - * circuits d'extraction :
- Vérification :

Kw :

XVI - Moyens de Secours

Intérieurs :

Extincteurs

- nombre par niveaux :
- capacité :
- agent extincteur :

Robinets d'incendie armés

- nombre

Bac à sable 0.1 m3 avec pelle (chaufferie, fuel)

- nombre

Système d'alarme :

- type 4 type 3 type 2 type 1

Détection automatique :

- Est-elle prévue ?
- Type :
- Locaux concernés :

Moyens d'alerte prévus (téléphone, ligne directe) :

Extérieurs

Bouches ou poteaux d'incendie existants prévus (NFS 61 213) :

- nombre
- distance par rapport à l'établissement :

Diamètre de la conduite – débit et pression :

Autres :

Citerne Point d'eau aménagé Rivière
Capacité : _____ litres

Distance du bâtiment par les voies praticables :

XVII - Interventions confiées aux organismes de contrôle

Types de contrôle :

A quel moment ?

Nom et adresse de l'organisme :

Les constructeurs, propriétaires, installateurs ou exploitants, suivant le cas, doivent être en mesure de justifier, notamment lors des visites des commissions de sécurité et lors des vérifications techniques faites par des organismes agréés, que les matériaux et éléments de construction qu'ils utilisent ont un classement ou une résistance au feu au moins égal aux classements fixés par l'arrêté du 25 juin 1980.

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui les concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus en conformité avec les dispositions de la réglementation en vigueur. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires par les organismes et personnes agréés.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Tout dossier dont la notice sera insuffisamment complétée, en regard du projet présenté, ou comportera des contradictions par rapport aux plans annexés, sera retourné à l'organisme instructeur de la demande selon les formes prévues à l'article R. 123-26 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Je soussigné, auteur du présent descriptif sécurité incendie, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter :

- les règles de sécurité prescrites par les textes en vigueur
- et
- les règles générales de construction relatives à la solidité.

A le

Le Maître d'ouvrage,
(signature et cachet)

A le

Le Maître d'œuvre,
(signature et cachet)